



REGLEMENT INTERIEUR GENERAL PERI SCOLAIRE **CANTINE / GARDERIE / TRANSPORT SCOLAIRE**

Les services de cantine, garderie et transport scolaire sont:

- gérés par la Commune, pour l'année 2026 - 2027.
- accessibles à tous les enfants scolarisés à l'Ecole Publique d'Heyriat
- opérationnels les **lundi, mardi, jeudi et vendredi** durant les périodes scolaires et requièrent une **inscription préalable à l'aide des formulaires fournis via le cahier de correspondance de votre/vos enfant(s).**

Pour l'un ou plusieurs de ces services, les parents devront justifier pour leur(s) enfant(s), d'une assurance extra scolaire, ou de responsabilité civile.

Une facture sera établie et transmise aux parents:

- chaque mois pour la garderie et la cantine (Service de Gestion Comptable d'Oyonnax)
- en fin d'année pour le transport (Service de Gestion Comptable d'Oyonnax).

Pour le bon fonctionnement de ce service, toutes les familles sans exception, devront s'acquitter du paiement, sous peine d'exclusion.

Les services de garderie, cantine et transport scolaire seront assurés dans le calme et le respect des locaux, du bus, et des employés. Tout débordement pourra être sanctionné.

Seuls les enfants inscrits aux différents services seront admis, et seront sous la responsabilité des employés en charge du service

PARTIE A CONSERVER



Je soussignée, Nom Prénom.....
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur général péri scolaire
Numéro allocataire CAF :

Fait à, le

Signature obligatoire des parents

PARTIE A NOUS RETOURNER